

42/47. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, contenu dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid⁴, la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports⁵ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶,

Rappelant également sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983 respectivement,

Ayant à l'esprit le Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁷,

Convaincue que la deuxième Conférence mondiale a constitué une contribution positive de la communauté internationale à la réalisation des objectifs de la Décennie, grâce à l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action⁸ opérationnel pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas atteint ses principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant ses résolutions 39/16 du 23 novembre 1984 et 41/94 du 4 décembre 1986,

Soulignant une fois de plus la nécessité d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant que le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1987/2 du 26 mai 1987, demandé, notamment, au

Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un rapport révisé sur un projet de plan d'activités à mettre en œuvre durant la période 1990-1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹ et l'étude¹⁰ présentés dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures internationales plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et de l'éradication totale de l'apartheid en Afrique du Sud,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille,

1. *Déclare une fois de plus que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;*

2. *Décide que la communauté internationale, dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et de redoubler d'efforts, pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'apartheid, notamment en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère;*

3. *Lance un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux;*

4. *Prend acte du rapport que le Secrétaire général a présenté au sujet des activités menées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations non gouvernementales ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies pour exécuter le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁹;*

5. *Prie instamment le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie, qui n'ont pas encore été entreprises;*

6. *Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi¹⁰ et le prie de poursuivre cette étude et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;*

7. *Prie à nouveau le Secrétaire général de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la*

² Résolution 217 A (III).

³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁴ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

⁵ Résolution 40/64 G, annexe.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, onzième session, Résolutions*, p. 123.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

⁸ *Ibid.*, chap. II.

⁹ A/42/493.

¹⁰ A/42/492.

lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹¹ aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale;

9. *Prend note* du cours de formation organisé à New York du 8 au 18 septembre 1987 et centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale et prie le Secrétaire général de présenter le rapport y afférent à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1988;

10. *Invite de nouveau* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, avec un accent particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

11. *Prie de nouveau* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme d'étudier la nécessité de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale¹²;

12. *Prie également* la Sous-Commission d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie;

13. *Autorise de nouveau* le Secrétaire général à organiser en 1988, avec la participation de représentants des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations non gouvernementales intéressées jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, une consultation mondiale sur la discrimination raciale axée sur la coordination des activités internationales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et lui demande de diffuser largement les résultats de cette consultation;

14. *Prie de nouveau* le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre de son plan d'activités pour la période 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants;

15. *Met l'accent* sur l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et prie en conséquence le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, la version définitive d'un guide des procédures de recours;

16. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient recevoir une

attention égale pour que les objectifs de la deuxième Décennie puissent être atteints;

17. *Approuve* le plan d'activités prévues pour la période 1990-1993, qui figure dans l'annexe à la présente résolution;

18. *Invite* le Secrétaire général à procéder à la mise en œuvre des activités pour la période 1990-1993, énoncées dans l'annexe à la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité la plus élevée dans l'exécution du plan d'activités aux mesures visant à lutter contre l'*apartheid*;

20. *Réaffirme* la nécessité de coordonner l'ensemble des programmes actuellement exécutés par le système des Nations Unies qui sont liés aux objectifs de la deuxième Décennie et souligne l'importance d'un mécanisme institutionnel fonctionnel, viable et efficace à cet effet;

21. *Invite* tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'*apartheid* et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

22. *Considère* que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en application des programmes susmentionnés;

23. *Lance un appel pressant* à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

24. *Prie de nouveau* le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

26. *Décide* de maintenir la question intitulée « Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale » à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-troisième session.

¹¹ A/41/550.

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XIV.2.

ANNEXE

Plan d'activités à entreprendre pendant la seconde moitié de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 1990-1993

1. Les activités suivantes devront avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1990-1991 et figurer dans le projet de budget-programme pour ledit exercice :

- a) Etude mondiale sur les possibilités qu'ont les enfants des travailleurs migrants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle;
- b) Réunion d'experts chargés d'examiner l'expérience des pays dans le domaine de l'application de plans d'autonomie interne en faveur de populations autochtones;
- c) Etude technique sur les effets de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³ pour ce qui est de fournir des garanties d'égalité aux personnes appartenant à des minorités;
- d) Stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;
- e) Séminaire sur les commissions chargées des relations intercommunautaires et leurs fonctions;
- f) Séminaire consacré à l'évaluation de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³;
- g) Campagne internationale pour contribuer à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978.

2. Les activités suivantes devront avoir lieu au cours de l'exercice 1992-1993 et figurer dans le projet de budget-programme pour ledit exercice :

- a) Table ronde d'experts pour l'examen de la mise au point de matériels d'enseignement axés sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- b) Publication dans trois langues additionnelles du guide des procédures de recours à l'usage des victimes du racisme et de la discrimination raciale;
- c) Deux stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;
- d) Campagne internationale sur les principaux obstacles à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* ainsi que sur les moyens de faire disparaître rapidement ces fléaux;
- e) Etude sur le traitement des prisonniers politiques et des détenus d'Afrique du Sud et de Namibie, en particulier des femmes et des enfants;
- f) Etude mondiale sur l'étendue de la diffusion de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

42/48. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui a pour base la Charte des Nations Unies et qu'elle a solennellement proclamée le 11 décembre 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV) de la même date,

Rappelant également ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

Convaincue qu'il demeure nécessaire d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, qui favorisent les relations pacifiques et amicales entre les nations,

Notant que 1989 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

1. *Réaffirme* la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

2. *Décide* de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration;

3. *Invite* tous les Etats et les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énoncées dans l'annexe à la présente résolution, qui se fondent sur les mesures recommandées dans la résolution 41/150 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, relative au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à soutenir des activités propres à encourager la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale;

4. *Invite* tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations concernant l'incidence que la Déclaration a eue, depuis son adoption, sur l'élaboration et l'application des orientations et politiques nationales de leur gouvernement, ainsi que la façon dont les principes, les objectifs et les moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration sont pris en considération dans leurs politiques, leurs plans et leurs programmes, de même que dans leurs relations bilatérales et multilatérales en matière de développement;

5. *Invite* tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les moyens qui permettraient d'accroître la contribution des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et des objectifs énoncés dans la Déclaration;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer les éléments d'information reçus en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus dans le rapport demandé au paragraphe 5 de la résolution 41/142 de l'Assemblée générale, qui sera présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration, compte tenu des mesures recommandées dans l'annexe à la présente résolution, afin de faire mieux connaître et de mettre en lumière l'importance de la Déclaration, ainsi que le rôle joué et le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la réalisation concrète des objectifs de la Déclaration;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée « Vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social »;

9. *Décide également* de consacrer, lors de sa quarante-quatrième session, une séance plénière à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, qui tombe le 11 décembre 1989, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue du programme de cette séance.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

¹³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.